

Séance du 7 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Henri SAVINA (Maire), M. Philippe MARLE, Mme. Jeannine LOZACHMEUR, Mme Karine ALIOUANE, M Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, Mme Katell CHANTREAU, M. Michel PICHAVANT, Mme Julie MANNEVEAU, M. André LE COZ, Mme. Catherine LAMOUR, Mme Isabelle FIACRE.

Absents et excusés :

Absents: M. Rafael GUIAVARCH, Mme Élisabeth BIKOND-NKOMA, M Guillaume TAHON,

Pouvoirs:

Secrétaire : Mme Katell CHANTREAU

Date de convocation : 1^{er} septembre 2021

DCM 2021-35 : Rapport d'activité 2020 de Douarnenez Communauté

Rapporteur : Henri SAVINA

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Conseil Municipal de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Monsieur Philippe AUDURIER, Président de la Communauté de Communes de Douarnenez en présente le rapport.

Le document a été transmis en annexe de la convocation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020 de Douarnenez Communauté



<u>DCM 2021-36 : Exonération de la TFPB de 2 ans pour les constructions de logements neufs</u>

Rapporteur: Henri SAVINA

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune et/ou de l'EPCI à fiscalité propre sur la part de la TFPB qui leur revient.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire. Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi, les communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau. Cette nouvelle délibération devra être adoptée avant le 1er octobre 2021 et doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%. L'absence de délibération avant le 1er octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

Nota Bene:

- les communes qui ne s'opposent pas à cette exonération de 2 ans ne sont pas dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération;
 les communes peuvent toujours délibérer pour supprimer partiellement l'exonération de deux ans sur la part qui leur revient pour toutes les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation ou supprimer partiellement cette exonération uniquement pour les nouveaux immeubles à usage d'habitation non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.
- => Passé le 1^{er} octobre, la commune ne pourra plus délibérer sur cette question
- => Aujourd'hui, une exonération à 100% est pratiquée

Le bureau municipal qui s'est réuni le 31 août 2021 préconise une exonération de 40% ou de 50%

COMPTE RENDU D

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue :

Exonération de 40% : 2 POURExonération de 50% : 10 POUR

FIXE à 50% l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur les constructions neuves pendant deux ans.

PRECISE que cette exonération concerne tous les immeubles à usage d'habitation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DCM 2021-37: Création de 2 postes d'agent polyvalent de cantine, périscolaire et d'entretien des locaux dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences Contrat unique d'insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi: PEC CUI CAE

Rapporteur : Henri SAVINA

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploiformation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, deux CUI – CAE sont recrutées au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent d'entretien, de restauration et de périscolaire à raison de respectivement 20 heures et 24 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois à compter septembre 2021



La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par <u>décision du Préfet de Région</u>.

Le Conseil Municipal,

VU la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

VU l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 2 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le recrutement de 2 agents en CUI CAE pour les fonctions d'agent polyvalent d'entretien, de restauration et de périscolaire à raison de 20 heures hebdomadaires pour l'un et 24h hebdomadaires pour l'autre et pour une durée de 11 mois renouvelable.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents, prolongations, conventions, contrats et avenants s'y rapportant

Prochain Conseil Municipal le 12 octobre 2021

Fin du Conseil Municipal : 19h02



SAVINA Henri	
MARLE Philippe, 1 ^{ier} adjoint	
LOZAC'HMEUR Jeannine, 2ième adjointe	
KERVAREC Ronan, 3 ^{ième} adjoint	
CHANTREAU Katell	
ALIOUANE Karine	
TAHON Guillaume	
COSQUER Marie-Pierre	
GUIAVARC'H Rafael	
BIKOND-NKOMA Elisabeth	
PICHAVANT Michel	
FIACRE Isabelle	
MANNEVEAU Julie	
LE COZ André	
LAMOUR Catherine	
Secrétaire : Katell	
CHANTREAU	

Date de convocation : 1^{er} septembre 2021